

DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

COMMUNE DE TARTAS

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 20

Date de convocation : 21/09/2017

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 27 septembre 2017**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme DARGELOSSE), Mme DEGOS, M. DUBOS (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme COURROS (a procuration pour Mme DAUGREILH), MM. MARSAN, LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), GAILLARDET, DUBUN, BRUEY (a procuration pour Mme CHAPUIS), GOSSELIN, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme CELIMON), M. DUPLA, Mme THIEBLIN.

**Etaient excusés :** Mmes BRUGAT (a donné procuration à M. DUBOS), DARGELOSSE (a donné procuration à M. LAMOTHE), DUBOIS-MAURY, CHAPUIS (a donné procuration à M. BRUEY), M. TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme DAUGREILH (a donné procuration à Mme COURROS) M. DUCASSE, Mme CELIMON (a donné procuration à Mme GARRIDO).

Un scrutin a eu lieu, Mme COURROS Evelyne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance F**

**Délibération n°2**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M le Maire**

**Objet : Ville de TARTAS – CCPT - APPROBATION DE L'EXTENSION DE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du Pays Tarusate ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays Tarusate ;

Vu l'article 64 de la loi n° 2015-991 Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE ;

Considérant que la loi NOTRE impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre telles que les communautés de communes d'assurer **les compétences « eau » et « assainissement », et rend ces compétences obligatoires le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;**

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Pays Tarusate de procéder à cette extension de compétences aux domaines de l'eau et de l'assainissement **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018**, au titre des compétences optionnelles ;

.../...

Considérant la délibération du conseil communautaire du 7 septembre 2017, portant extension des compétences de la communauté de communes du pays tarusate en matière « d'eau » et « d'assainissement collectif et non collectif » ;

Il est précisé que le législateur a souhaité garantir la pérennité des syndicats d'une certaine taille, qui organisent les services publics d'eau potable et/ou d'assainissement sur un périmètre englobant ou chevauchant le territoire de plusieurs EPCI à fiscalité propre (au moins trois). De ce fait, il a prévu la mise en œuvre automatique du mécanisme dit de « représentation-substitution », qui consiste à ce que la Communauté de Communes qui souhaite se doter de ces compétences se substitue de droit à ses communes membres au sein des syndicats compétents à ce jour.

Pour ce qui concerne la commune de TARTAS, les prises de compétences communautaires entraîneront donc l'adhésion de la CCPT au SYDEC en lieu et place de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Aussi il est proposé à notre assemblée :**

- **D'approuver** l'extension de compétences de la communauté de communes du Pays Tarusate aux compétences optionnelles « eau » et « assainissement collectif et non collectif » et les modifications statutaires en ce sens ;
- **D'autoriser** M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**APPROUVE** l'extension de compétences de la communauté de communes du Pays Tarusate aux compétences optionnelles « eau » et « assainissement collectif et non collectif » et les modifications statutaires en ce sens.

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

 **Le Maire,**  
**Jean-François BROQUÈRES**